



RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL NOVEMBRE 2012

EDITE LE 13 NOVEMBRE 2012

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

SOMMAIRE

PREFECTURE	3
SECRETARIAT GENERAL	3
COORDINATION	3
Décision SG/COORDINATION N°2012 – 31 portant délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)	3
DIRECTION DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION	3
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE.....	3
Arrêté n° BRHFAS 2012/118 Direction des Mutualisations et de la Modernisation Bureau des Ressources Humaines, de la Formation et de l'Action Sociale Portant délégation de signature de Monsieur Hervé GERIN, Sous-Préfet de Brioude	4

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

COORDINATION

Décision SG/COORDINATION N°2012 – 31 portant délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)

Département : HAUTE-LOIRE

DECIDE

ARTICLE 1 M. Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, délégué adjoint de l'Acsé pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau départemental, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau départemental. En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000€.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphan PINÈDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, délégation est donnée à Pierre-Yves HOULIER, directeur adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations et à Pierre MABRUT, chef du service vie sociale, sport, jeunesse et citoyenneté à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de ses/leurs attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

ARTICLE 3 En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Stéphan PINEDE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par M. Stéphan PINEDE, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 4 Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait à le Puy-en-Velay, le 12 novembre 2012

le Préfet

délégué de l'Acsé pour le département

Signé : Denis CONUS

□▪□▪□

DIRECTION DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de BRIOUE, dans le ressort du département, pour les affaires qui relèvent de la compétence du Préfet, énumérées ci-après et concernant les biens de section et patrimoine culturel:

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;
- convocation des électeurs et propriétaires intéressés pour la désignation de la commission syndicale d'une section de commune (article L 2411-3 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales) ;
- arrêté constatant que les conditions de constitution d'une commission syndicale ne sont pas réunies (article L 2411-3 et L 2411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- transfert à la commune de tout ou partie des biens d'une section (article L 2411-11 du Code général des Collectivités Territoriales) ;
- convocation des électeurs de la section en cas de vente ou de changement d'usage de biens sectionaux (article L 2411-16 du Code général des Collectivités Territoriales) ;
- autorisation donnée par le représentant de l'Etat pour la vente ou le changement d'usage de biens sectionaux (article L 2411-16 du Code général des Collectivités Territoriales) ;
- autorisation d'ester en justice en application de l'article L 2411-8 alinéa 6 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- création d'une commission syndicale si le projet de modification de limites territoriales concerne le détachement d'une section de commune soit pour le rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée (art. L 2112-3 du Code général des Collectivités Territoriales).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GERIN la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Dominique PLUTINO, attaché principal, secrétaire général de la Sous-Préfecture.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de BRIOUE, dans les limites de son arrondissement, pour les affaires qui relèvent de la compétence du Préfet, énumérées ci-après :

I - ADMINISTRATION ET POLICE GENERALE :

- ordres de mission et états de frais de déplacement ;
- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ordonnant l'expulsion des locataires et la saisie de biens mobiliers ;
- autorisation d'acquisition et de détention et délivrance des récépissés de déclarations d'armes ;
- autorisation de ventes en liquidation ;
- dérogations permanentes à l'heure limite de fermeture des débits de boissons concernant ceux titulaires d'une licence ministérielle de 5ème ou de 6ème catégorie (cabarets, restaurants dansants, discothèques, "boîtes de nuit") et dérogations

- temporaires et occasionnelles concernant les restaurants et débits de boissons organisant exceptionnellement des spectacles ;
- délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers (loi du 30 novembre 1987 - décret du 14 novembre 1988) ;
- signature des cartes nationales d'identité ;
- délivrance des attestations des permis de chasser ;
- arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224- 1 et suivants du Code de la Route ;
- avertissements consécutifs à une infraction au Code de la Route (application de l'article R 224-19 du Code de la Route) ;
- mesures administratives relatives au permis de conduire consécutives à un examen médical (application des articles R 221-10, R 221-12, R 221-13, R 221-14, R 224-4 et R 224-6 à R 224-16 du Code de la Route) ;
- renouvellement de la composition de la commission médicale primaire du permis de conduire de l'arrondissement ;
- autorisation d'épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement à l'exception des manifestations aériennes ;
- avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons et fermeture administrative jusqu'à 6 mois de ces établissements en application de l'article L 62 du code des débits de boissons ;
- interdiction de la circulation et du stationnement sur les voies à grande circulation et les chemins départementaux et éventuellement la mise en place de déviation à l'occasion du déroulement d'épreuves sportives sur route et autres manifestations ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 363-23 du code des communes) ;
- autorisation d'inhumation dans une propriété particulière du corps d'une personne décédée (décret n° 76.453 du 18 avril 1976) ;
- autorisation d'ouverture des établissements recevant du public des catégories 2 à 4 en vertu de l'article R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation ;
- présidence des commissions de sécurité ;

II - CONTROLE DE LA LEGALITE DES ACTES ADMINISTRATIFS DES AUTORITES LOCALES :

- mesures relatives aux actes des collectivités territoriales ;
- lettres, informant, à sa demande, l'autorité locale de l'intention du préfet de ne pas saisir le tribunal administratif ;
- lettres d'observations ;

III - ADMINISTRATION LOCALE :

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes de renseignements particuliers ou d'organismes divers ;
- acceptation de la démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement et des membres du bureau des groupements de communes autre que celle du président.
- agrément, renouvellement et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- désignation du délégué du préfet, au sein des comités des caisses des écoles ;
- création d'une commission syndicale chargée de l'administration de biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque celles-ci font partie du même arrondissement (article L 5222-1 du Code général des Collectivités Territoriales) ;
- avis préalable à la désaffectation des terrains et des locaux scolaires décidé par le Conseil Municipal (arrêt du Conseil d'Etat des 2 décembre 1994 et 30 janvier 1995)
- opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat ;
- accusé de réception des dossiers de demande de subventions présentées par les collectivités locales au titre de la DETR des communes (initial, incomplet, complet) ;
- création d'une commission syndicale si le projet de modification de limites territoriales concerne le détachement d'une portion du territoire d'une commune, soit pour le

rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée (art. L 2112-3 du Code général des Collectivités Territoriales) ;

- signature des conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA en application de l'article L 1615-6 du CGCT issu de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GERIN, la délégation de signature qui lui est donnée dans les matières ci-après sera exercée par M. Dominique PLUTINO, attaché principal, secrétaire général de la Sous-Préfecture:

- communiqués pour avis aux chefs de service ;
- lettres réclamant les pièces complémentaires pour la constitution d'un dossier ;
- bordereaux d'envoi ;
- indications des pièces à fournir ou des conditions à remplir dans le cadre des demandes états de frais de déplacement ;
- présidence des commissions de sécurité ;
- signature des cartes nationales d'identité ;
- dérogations permanentes à l'heure limite de fermeture des débits de boissons concernant ceux titulaires d'une licence ministérielle de 5ème ou de 6ème catégorie (cabarets, restaurants dansants, discothèques. « boîtes de nuit ») et dérogations temporaires et occasionnelles concernant les restaurants et débits de boissons organisant exceptionnellement des spectacles ;
- délivrance des récépissés des associations ;
- agrément, renouvellement, et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- délivrance des attestations permis de chasser ;
- prise de mesures administratives prévues aux articles L 224-1 et suivants du Code de la Route ;
- avertissements consécutifs à une infraction au Code de la Route en application de l'article R 224-19 du Code de la Route ;
- mesures administratives relatives au permis de conduire consécutives à un examen médical (application des articles R 224-4 et R 224-6 à R224-16 du Code de la Route) ;
- délivrance des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers ;
- autorisations d'acquisition et détention d'armes et délivrance des récépissés de déclaration ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de récépissés de déclaration de vendeurs du 10° de loterie nationale ;
- autorisation d'inhumation dans une propriété particulière du corps d'une personne décédée ;
- accusé de réception des dossiers de demande de subventions présentées par les collectivités locales au titre de la DETR des communes (initial, incomplet, complet) ;
- autorisation de vente en liquidation et de vente au déballage ;
- avertissement aux débitants de boissons.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique PLUTINO, secrétaire général de la Sous-préfecture, la délégation de signature est assurée par Mme Martine BÉNET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4 : En cas de permanence concernant l'ensemble du département, M. Hervé GERIN, Sous-Préfet de BRIOUDE, reçoit délégation de signature pour les affaires relevant des domaines ci-après :

1- Etrangers :

- a) Maintien en rétention administrative (application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant ;
- b) Reconduite à la frontière (application de l'article 22 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée) : arrêtés, documents et correspondances s'y rapportant ;
- c) Mémoires en défense adressés aux juridictions administratives.

2- Circulation et sécurité routière :

Arrêtés de suspension du permis de conduire pris en application des dispositions des articles L 224-1 et suivants du Code de la Route ;

Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales (Réseau National d'Intérêt Local) et sur routes départementales, selon les modalités fixées par le code de la route;

3- Hospitalisation d'office :

Arrêtés, documents et correspondances se rapportant aux mesures d'hospitalisation prévues par la loi n° 90.527 du 27 juin 1990 et notamment les articles L 342 et L 349 définissant la procédure de l'hospitalisation d'office.

Article 5: L'arrêté n° B.R.H.L. 2011/16 du 15 octobre 2011 est abrogé, à compter du 20 novembre 2012, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : M. le Secrétaire Général, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et M. le Sous-Préfet de BRIOUDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et notifié à chacune des personnes ayant délégation.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 8 novembre 2012,
Le Préfet,

Signé : Denis CONUS

